

Arrêté du Président
Portant autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux
Marbache

2026-02-533 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément YONCOURT, Gardien Brigadier
- Vu la demande présentée par de la SARL PINTO, tendant à obtenir l'autorisation de stationner des véhicules sur le trottoir situé devant les habitations du 83 au 85 RUE JEAN JAURES (Marbache), dans le cadre de travaux de maçonnerie
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, 1er adjoint à Monsieur le Maire
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Période d'occupation du domaine public

Le **26 octobre 2026 de 9h15 à 10h30** : La SARL PINTO est autorisée à stationner des véhicules sur le trottoir situé devant les habitations du 83 au 85 RUE JEAN JAURES (Marbache), dans le cadre de travaux de maçonnerie **et sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- ▶ La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- ▶ Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons, **en les invitant à emprunter le trottoir d'en face si nécessaire.**
- ▶ **Les véhicules stationnés sur la voie publique devront rester visibles la journée en allumant leurs feux de détresse, signalés par des dispositifs auto réfléchissants.**
- ▶ **Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre en place un panneau avec l'affichage du présent 07 jours avant la date des travaux**
- ▶ **Le demandeur étant occupant du domaine public devra veiller au bon stationnement des véhicules afin de ne pas perturber la circulation des usagers de la route**
- ▶ **Le demandeur devra mettre en place un panneau travaux 50 m en amont des travaux.**
- ▶ **La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin des travaux**

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

Pompey, le 13/10/2026

DESTINATAIRES:

- Commune de Marbach
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- SARL PINTO
- Publié et Notifié le 13/10/2026

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le Gardien Brigadier

Clément YONCOURT

